

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur DUCLOS James, Maire, suivant convocation du 11/01/2023.

Etaient présents : Mrs DUCLOS, LEMERCIER, PÉPIN, CHEVAUX, Mmes MESTRE, VITTECOQ-WOLFF.

formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absent : M. PREVOST, Mme MAUGER, Mme TIHY, M. LEMIESZ

M. PÉPIN est élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18h30

Délibération autorisation engagement 25 % des dépenses en investissement :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en attendant de voter le budget primitif 2023 et pour permettre de continuer à payer les factures d'investissement, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à réaliser des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget primitif 2022 soit :

Chapitre	Budget Primitif 2020	Quart de la dépense
20	1200 €	300 €
21	78 585,40 €	19 646,35 €

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Délibération annulation du reversement du produit de la taxe aménagement à la CCLPA :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération concordante entre les communes et l'EPCI a été prise concernant le vote du taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à hauteur de 20 %. Suite à l'examen du projet de loi de finances rectificatives pour 2022, les députés et sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou l'annulation de ce reversement, tout en sachant que le conseil communautaire a décidé de renoncer au reversement du produit de la TA et donc d'annuler sa délibération numéro 2022/101 prise en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au reversement et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération modification des statuts de la CCLPA :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet PLU Intercommunale, la CCLPA aura à brève échéance la compétence PLU. Il convient donc de se prononcer sur la modification des statuts de la CCLPA en ce sens, à savoir :

Article 5 – objet de la communauté de communes :

Compétences obligatoires :

A modifier :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

Acceptation à l'unanimité.

Délibération encaissement de la caution de la maison communale sise au 7 rue des buissons :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la maison communale sise au 7 rue des buissons est occupée par des nouveaux locataires depuis le 7 décembre 2022. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour émettre le titre de 765€ correspondant à l'encaissement de la caution.

Acceptation à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire présente au conseil plusieurs travaux à prévoir et à budgéter sur l'année 2023, à savoir :

- Remplacement radiateurs salle communale,
- Peinture abribus, panneau affichage, grille autour de la mairie,
- Diagnostics énergétiques sur 2 maisons communales
- Jeux aextérieurs,
- Clôture du terrain derrière la mairie,
- Protection incendie.

Monsieur le Maire informe que l'antenne implantée sur le château d'eau de Livet est en fonctionnement depuis le 2 janvier 2023.

Fin de séance.